

Direction régionale des Finances publiques
De la région Centre - Val de Loire et du département du Loiret

ARRETE portant subdélégation de signature

Le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre - Val de Loire et du département du Loiret

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 03 Novembre 2014 accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur régional des finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur régional des finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 janvier 2015, accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre, sera exercée par M. Jean-Marc VERDIER, directeur chargé du pôle de la gestion publique ou par Mme Dominique BRUNAUD, responsable de la division « missions domaniales » du Loiret

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-Christine CHAUFFETON, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 3.000 € en dépenses et 7.500 € en recettes :

- Mme COSNUAU Martine, contrôleur principal
- M FUHRER Gilles, contrôleur principal
- M MARTIN Jean, contrôleur principal
- Mme PEULTIER Line, contrôleur principal).
- Mme VILATTE Bernadette, contrôleur principal
- Mme MEUNIER Valérie, agent d'administration principal
- M. BLEE Gérald, contrôleur principal

Art. 4. - Le présent arrêté abroge le précédent arrêté

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 08 février 2016

L'administrateur général des finances publiques.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. J. ...', is written below the text of the administrator general of public finances.